Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB du Grand Annecy

Bluffy

Réglement graphique

PLAN Abis : PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Annecy du 18 décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi HMB

La Présidente,

Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUi approuvé le 18 décembre 2025		
	Modification	Modification simplifiée	Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024

PLUi bioclimatique – Urbanisme Habitat Mobilités

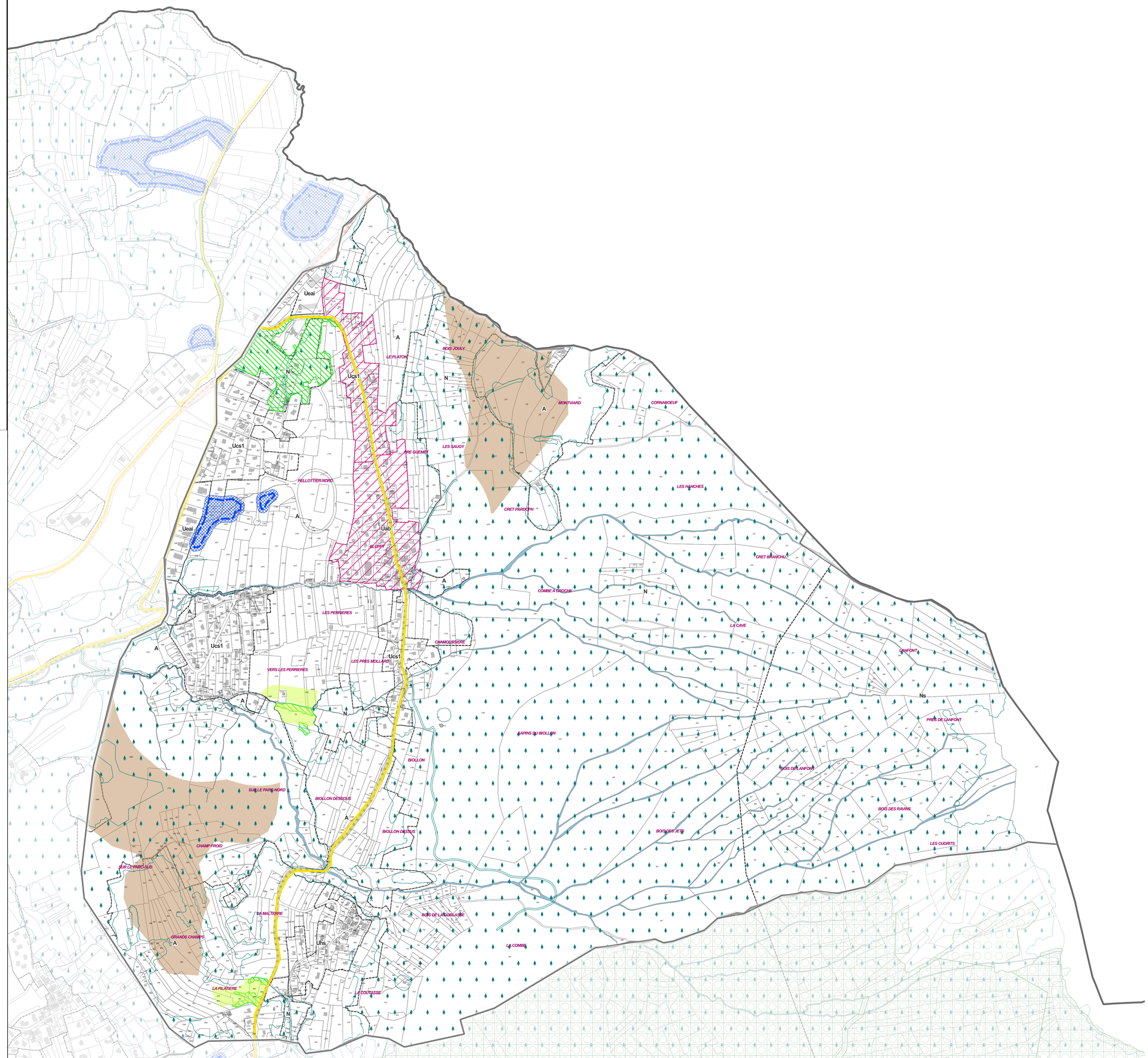

Trame verte et bleue

- Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU*
- Boisements, haies, arbres et bosquets à préserver au titre de l'article L151-23 du CU*
- Ripisylves et boisements d'accompagnement des cours d'eau à préserver au titre de l'article L151-23 du CU*
- Corridors et continuum écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU*
- Périmètres de zones humides (à titre informatif)
- Zones humides et tampons de 10 mètres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU*
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU*
- Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU*

Mobilité

Hiérarchisation des routes départementales

- E
- L
- S

Tracé de principe pour le transport en commun en site propre intégral (TCSPI)

- Axe Glaisins-Duingt

Zones pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski au titre de l'article L151-38 du CU*

- Domaine Alpin
- Remontées mécaniques du domaine Alpin
- Domaine Nordique

Autres prescriptions

- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Linéaire de vue à préserver au titre de l'article L151-19 du CU*
- Secteur dans lequel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale au titre de l'article L151-14-1 du CU*
- Secteurs de Projet en Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au titre de l'article L151-41 du CU*
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison du manque de capacité électrique au titre de l'article R151-34 du CU
- Exploitation de carrières repérées au titre de l'article R151-34 du CU*
- Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU* (OAP)

*Code de l'Urbanisme

Prescriptions ponctuelles

- Cônes de vue
- Sources

Bâti

- bâti dur
- bâti léger

Données d'information

- Forêts (occ. sol DDT 74, 2024)
- Cours d'eau
- Chemin de fer

Zonage

- Limites de zones

N